



Le Secrétaire Général

51 Avenue Simon Bolivar

75950 PARIS Cedex 19

à

Monsieur le Directeur Général

à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

11, rue des Deux Communes

93558 MONTREUIL Cedex

Paris, le 07 juillet 2026

Objet : Apurement des répartitions contentieuses : un calendrier intenable

Monsieur le Directeur Général,

La CFDT Douane attire votre attention sur les importantes difficultés de mise en œuvre rencontrées par plusieurs Directions Régionales à la suite de la note du 4 mai 2026 relative à la suppression des répartitions contentieuses et à l'apurement des dossiers en cours.

Les directions les plus concernées sont celles qui gèrent un volume particulièrement élevé de dossiers contentieux ou dont les effectifs sont déjà fortement contraints. Dans ces services, la charge de travail générée par cette opération est considérable.

Le volume exceptionnel de dossiers à traiter (plusieurs milliers dans certaines directions interrégionales) avant le 5 août 2026 pour une mise en paiement en septembre, rend l'exercice impossible. Les agents chargés des répartitions contentieuses estiment qu'en l'état, le traitement de l'ensemble des dossiers ne pourra être assuré sans renfort d'effectifs et surtout sans adaptation du calendrier.

Au-delà de la difficulté organisationnelle, cette situation fait peser un risque réel sur les droits des agents. À défaut de pouvoir traiter l'ensemble des dossiers dans les délais impartis, certains collègues pourraient ne pas percevoir les répartitions auxquelles ils ont droit au titre des pénalités recouvrées avant le 30 avril 2026. Une telle situation créerait une inégalité de traitement entre les agents selon leur direction d'affectation, alors que leurs droits sont identiques.

Par ailleurs, le maintien du plafond annuel de 1 900 € pour l'année 2026 apparaît aujourd'hui inadapté. Plusieurs agents ont d'ores et déjà atteint ce plafond alors que des répartitions restent encore à leur être verser. Ce plafond n'est pas adapté au cadre exceptionnel de l'apurement de l'ensemble des dossiers avant la suppression définitive du dispositif.

Fédération CFDT des Finances & Affaires Economiques

51 Avenue Simon Bolivar

75950 Paris Cedex 19

Afin de garantir les droits des agents et de sécuriser la mise en œuvre de cette réforme, la CFDT Douane demande :

- Un renfort temporaire des POC les plus fortement sollicités ;
- Un ajustement du calendrier afin de tenir compte de la charge réelle de travail ;
- Une révision exceptionnelle du plafond annuel de 1 900 € pour permettre le versement de l'intégralité des répartitions dues.

Enfin, la CFDT Douane souhaite que l'administration profite de cette période de transition pour présenter rapidement le dispositif qui a vocation à remplacer les répartitions contentieuses.

La note de la Direction Générale évoque un régime transitoire fondé sur la moyenne des montants individuellement perçus au titre des répartitions versées entre 2023 et 2025. Nous souhaitons donc obtenir communication des éléments ayant servi de base au calcul de ce dispositif transitoire, afin de pouvoir en apprécier les modalités et l'équité.

Au-delà de cette phase transitoire, les agents sont en droit de connaître les critères qui seront retenus pour reconnaître et valoriser leur investissement dans la LCF. Il est indispensable que l'administration présente rapidement un dispositif pérenne, transparent et équitable.

Pour la CFDT DOUANE
Le Secrétaire Général
David-Olivier CARON